

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DES ISLES
COMPTE-RENDU - SEANCE DU 22 MAI 2008

Nombre conseillers en exercice	: 47
Nombre conseillers présents	45
dont : conseillers titulaires	: 40
conseillers suppléants	: 5

Date de la convocation, de son affichage et de la mention faite au registre	15 mai 2008
Date de l'affichage du procès-verbal	29 mai 2008

L'an deux mil huit, le vingt-deux mai à vingt heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Côte des Isles, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle communale de Sortosville en Beaumont, sous la présidence de M. Jean-Paul GOSSELIN.

Étaient présents : Mmes et M.M. GOSSELIN Jean-Paul, Président, DESPLANQUES Alain, DE LA FOURNIERE Gérard, MELLET Daniel, MABIRE Edouard, LESEIGNEUR Hélène Vice-Présidents, BLONDET Renaud, CANDONI Pierre, LESAGE Régine, MENDES Thierry, FEUILLY Emile, LECOEUR Raymond, DESPREZ Thierry, LANGLOIS Alain, LECOURT Stéphane, LE VAST Jean-Claude, SCALLE Gilbert, BONIAKOS Dimitri, GIOT Gilbert, LECHEVALIER Alain, POULAIN Jérôme, CHOLOT Guy, FLAMBARD Geneviève, GODEY Laurie, LAIDET Serge, MOUCHEL Fabrice, VOISIN René, LEVEEL Henri, VRAC Eugène, LECAILLON Alain, BEAUPERE Nicolas, FERIER Christian, LOZOUET Roger, FAUVEL Philippe, LECHEVALIER Roger, RABEC Gilles, BOISNEL Jean, MABIRE Caroline, JEANNE Patricia, TARDIF Thierry.

Membres suppléants : M.M. LEBLOND Jean-Luc (suppléant de BOUSSARD Jean-Luc), LOUIS DIT GUERIN Christophe (suppléant de OESTEREICH Michel), PULCINELLA Robert (suppléant de BROQUET Patrick), FLAMBARD Didier (suppléant de CACQUEVEL Brice), GIARD Christian (suppléant de MELLET Christophe).

Absents excusés : Mme et M.M. BOUSSARD Jean-Luc, OESTEREICH Michel, LE ROUX Pierre, TOLLEMER Catherine, BROQUET Patrick, CACQUEVEL Brice, MELLET Christophe.

Secrétaire de séance : Mme GODEY Laurie

Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance.

M. le Président remercie Monsieur le Maire de Sortosville en Beaumont pour l'accueil réservé à cette séance. Il interroge les conseillers sur les éventuelles remarques concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Aucune remarque n'étant exprimée et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 28 avril 2008.

1 - DELEGATIONS PRESIDENT ET BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. de l'approbation du compte administratif,

3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunal (EPCI) à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,
5. de l'adhésion à un établissement public,
6. de la délégation de gestion d'un service public,
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

M. le Président rappelle les délégations précédemment attribuées au Président et au Bureau communautaire et suggère que celles-ci soient reconduites. Il indique au Conseil Communautaire que le Bureau communautaire a proposé que le Président, assisté des Vice-Présidents, soit habilité à négocier et réaliser les compromis de vente des acquisitions et échanges fonciers, dans le cadre des opérations d'extension du golf et de réalisation des zones d'activités.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, donne les délégations de pouvoirs suivantes pour la durée du mandat :

- Délégations au Président :

- Signature des conventions de stage
- Signature des baux d'habitation
- Signature des avenants relatifs aux contrats d'assurances
- Règlement des sinistres
- Dans le cadre du règlement des achats : attribution des marchés jusqu'à 15 000 € HT
- Avec l'assistance des Vice-Présidents, négociation et réalisation des compromis de vente des acquisitions et des échanges fonciers relatifs à l'extension du golf de la Côte des Isles, à l'extension de la ZA du Pré Bécouffret de Barneville-Carteret, à la réalisation des zones d'activités de Portbail et Barneville-Carteret

- Délégation au Bureau :

- Dans le cadre du règlement des achats : attribution des marchés jusqu'à 50 000 € HT

Lors de chaque réunion de Conseil Communautaire, le Président rend compte des délégations qui ont été attribuées.

2 - REGLEMENT DES ORDURES MENAGERES

M. le Président félicite M. Edouard Mabire pour sa réélection à la présidence du Syndicat Mixte Cotentin Traitement.

M. le Vice-Président chargé de la gestion des déchets ménagers présente le projet de règlement qui a été transmis à chaque conseiller. Il rappelle que la Communauté de Communes de la Côte des Isles exerce la compétence relative à l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, qui lui a été transférée par les communes. A ce titre, la Communauté de Communes de la Côte des Isles se substitue aux communes dans tous les actes et délibérations de cette compétence. Dans ce cadre, il lui appartient d'élaborer un règlement communautaire de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Le pouvoir de police du Maire n'a pas été transféré, il revient donc toujours au Maire de l'exercer, notamment en ce qui concerne les déchets ménagers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité valide le règlement définissant les conditions de collecte des déchets relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

3 - CONTRAT DE TERRITOIRE

M. le Président rappelle que le projet de contrat de territoire a été déposé en décembre dernier auprès du Conseil Général de la Manche. Il présente la première analyse des fiches-projets par les services du Conseil Général et précise que les dossiers complets devront être transmis au Conseil Général pour le 15 juin 2008, dernier délai. Chaque porteur de projet va être destinataire des remarques du Conseil Général et des éléments complémentaires demandés.

Concernant la fiche action 2-2 relative à la réalisation de la zone d'activités de Portbail, M. le Président indique que la politique d'intervention du Conseil Général sur les zones d'activités se termine le 31 décembre 2008. Il propose de recourir à une mission d'assistance maîtrise d'ouvrage afin de déposer un dossier complet avant le 15 novembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à lancer la consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la zone d'activités de Portbail, dans le cadre de la procédure adaptée.

4 - CONTRAT D'OBJECTIFS TOURISTIQUES - DEMANDES DE SUBVENTION

- Demande de subvention FACIT : M. le Président rappelle que la Communauté de Communes et le SyMEL ont formé un groupement de commande pour lancer l'étude de valorisation touristique des plages.

Cette action inscrite au Contrat d'Objectifs Touristique peut bénéficier, en plus des financements du Conseil Général de 6 000 € au titre du FDT, d'une subvention de la Région pouvant atteindre 8 000 €.

M. le Président présente le plan de financement de l'opération :

- estimation du coût de l'étude	30 000 €
- Conseil Régional (FACIT)	8 000 €
- Conseil Général (FDT)	6 000 €
- Autofinancement	16 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional de Basse-Normandie.

- Travaux valorisation des plages : M. le Président rappelle que la fiche-action 4.2 - valorisation des plages - du contrat d'objectifs touristiques prévoit un volet travaux estimé à 120 000 € qui peut bénéficier d'un taux de subvention de 50 % du Conseil Général. Il sollicite du Conseil Communautaire l'autorisation de déposer auprès du Conseil Général les demandes de subvention des communes intéressées pour des travaux entrant dans le cadre de cette action. L'enveloppe de subvention se verra consommée au fur et à mesure des dépôts de demandes de subventions des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité autorise le Président à déposer la/les demande(s) de subvention auprès du Conseil Général pour un montant de subvention à hauteur de celui prévu dans la fiche 4.2 du contrat d'objectifs touristiques relatif aux travaux de valorisation touristique des plages réalisés par les communes.

6 - EXTENSION GOLF COTE DES ISLES - ACQUISITIONS FONCIERES

Acquisitions directes :

M. le Président fait part d'un projet d'acquisition de parcelles appartenant à la commune de St Jean de la Rivière, cadastrées section B 325 et 327, au prix de 1 €/m². Il précise que cette acquisition ne concerne qu'une partie de ces terrains, le bornage est en cours de réalisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention décide :

- l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées section B 325 et 327 situées sur la commune de St Jean de la Rivière, au prix de 1 € le m²,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
- de retenir l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte notarié.

M. le Président fait également part d'un projet d'acquisition d'une parcelle cadastrée section B 1296 appartenant à Mme Schambil-Champaud sur la commune de St Jean de la Rivière.

Le prix de cette parcelle de 136 m², sur laquelle est implantée une maisonnette, a été fixé à 9 000 € (dans le cadre du prix fixé par France Domaine).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 44 voix pour et 1 abstention décide :

- l'acquisition de la parcelle cadastrée section B 1296 située sur la commune de St Jean de la Rivière, au prix de 9 000 €,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais annexes correspondants,
- de retenir l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte notarié.

Acquisitions en partenariat avec la SAFER :

M. le Président informe le Conseil Communautaire que la SAFER va signer un compromis de vente pour l'acquisition de parcelles sur les communes de St Jean de la Rivière et la Haye d'Ectot, afin de procéder à des échanges fonciers. Ces parcelles ont été négociées au prix de 0.7622 € le m² :

commune de St Jean de la Rivière		section A	
7	7 915 m ²	17	16 110 m ²
8	10 240 m ²	18	2 120 m ²
9	4 110 m ²	19	1 420 m ²
10	5 180 m ²	20	1 670 m ²
14	8 050m ²	77	2 582 m ²
15	19 870m ²	220	17 158m ²
16	11 550 m ²	total superficie	107 975 m²

commune de La Haye d'Ectot			section A1
154	14 500 m ²	165	5 480 m ²
155	7 620 m ²	166	12 983 m ²
156	8 190 m ²	167	2 227 m ²
157	8 940 m ²	168	2 950 m ²
159	4 200 m ²	169	2 840 m ²
160	3 340 m ²	178	8 570 m ²
161	5 780 m ²	179	640 m ²
162	3 300 m ²	180	13 000 m ²
163	8 400 m ²	181	3 840 m ²
164	3 330 m ²	186	9 510 m ²
total superficie			129 640 m²

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 43 voix pour (Mme Hélène Leseigneur ne participant ni au débat ni au vote) et 1 abstention, décide :

- l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 0.7622 € le m²
- d'autoriser M. le Président à se substituer à la SAFER lors de la signature de l'acte,
- d'autoriser M. le Président à régler tous les frais annexes correspondants, y compris les frais SAFER,
- de retenir l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte notarié.

De même, la SAFER va signer un compromis de vente pour l'acquisition des parcelles cadastrées section A 22, 23, 24, 25, 26, d'une superficie de 31 690 m² ainsi que la parcelle cadastrée section B 714 d'une superficie de 6 610 m². Ces terres, situées sur la commune de St Jean de la Rivière, ont été négociées au prix de 1 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 43 voix pour (Mme Hélène Leseigneur ne participant ni au débat ni au vote) et 1 abstention décide :

- l'acquisition des parcelles listées ci-dessus au prix de 1 € le m²
- d'autoriser M. le Président à se substituer à la SAFER lors de la signature de l'acte,
- d'autoriser M. le Président à régler tous les frais annexes correspondants, y compris les frais SAFER
- de retenir l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte notarié

7 LOTISSEMENT LE MESNIL

- modification convention de groupement : M. le Président rappelle que la Communauté de Communes est propriétaire d'une parcelle située à proximité de la résidence HLM du Mesnil ; un groupement de commandes a été constitué entre la Communauté de Communes et la Commune de Le Mesnil pour la réalisation d'un lotissement en accession à la propriété.

La convention signée le 26 octobre 2006 prévoit que chaque partie doit signer ses propres marchés avec les titulaires retenus au terme des procédures de mise en concurrence. Compte tenu de la difficulté de répartir les différentes prestations entre les deux collectivités, M. le Président propose que la Communauté de Communes soit signataire de l'ensemble des marchés et que l'engagement de chaque partie soit défini au prorata de la surface en m² mise en vente.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire autorise M. le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention signée le 26 octobre 2006 avec la commune de Le Mesnil.

- création budget annexe : M. le Président informe le Conseil Communautaire que les travaux du lotissement de Le Mesnil doivent faire l'objet de l'ouverture d'un budget annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- la création d'un budget annexe intitulé : lotissement des Ormeaux à le Mesnil
- de solliciter un numéro de SIRET.

8 - SIEGE COMMUNAUTE DE COMMUNES

- Acquisition terrain : M. le Président fait part d'un projet d'acquisition d'une partie du terrain jouxtant le siège de la Communauté de Communes, soit une superficie de 1 523 m² appartenant à M. et Mme Octave Hallot et estimée à 1.5 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZE 121 à Barneville-Carteret, d'une superficie de 1 523 m² au prix de 1.5 € le m²,
 - d'autoriser M. le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à régler tous les frais correspondants
 - de retenir l'étude Bleicher-Laurent de Barneville-Carteret pour l'établissement de l'acte notarié.
- Avenants : M. le Président M. le Président fait part des plus et moins-values des différents marchés. Il présente les plus-values dont le montant est supérieur à 5 % des marchés initiaux et qui ont reçu un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 21 mai 2008 :
 - . lot n° 7 - menuiseries intérieures bois - entreprise LEFER
 - meuble cuisine et bar = 2 476.27 € HT
 - barres de seuils bois - remplact vantaux portes = 448.97 € HT
 - . lot n° 10 - plomberie, sanitaires - entreprise SIMON
 - lavabo handicapé = 505.58 € HT
 - évier + mitigeurs = 360.00 € HT
 - . lot n° 14 - carrelage, faïence - entreprise MARTIN
 - pose carrelage et plinthes circulation 3 = 837.75 € HT

Il présente ensuite les plus-values d'un montant inférieur à 5 % des marchés initiaux :

- . lot n° 9 - plâtrerie sèche, plafond, isolation - entreprise MARY
 - renforcement cloison local visioguichet = 329.89 € HT
- . lot n° 11 - électricité - entreprise SANITHERM
 - changement spots = 703.00 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- de donner son accord aux plus-values sur les lots n° 7, 9, 10, 11 et 14,
- d'autoriser M. le Président à signer les avenants correspondants.

9 - ATTRIBUTION MARCHES

- activités socio-éducatives 2008/2011 : M. le Président rappelle que, par délibération du 13 décembre 2007, le Conseil Communautaire a autorisé le lancement de la procédure de mise en concurrence pour organisation de l'ensemble des activités socio-éducatives pour 3 ans. Lors de sa séance du 21 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'étude du pli reçu pour cette consultation et a décidé de retenir la proposition du groupement ADPEP 50 - FRANCAS (mandataire ADPEP 50) dans les conditions suivantes :

- fiche A - accueil du matin et du soir :
 - part fixe selon effectif plancher = 3.09 € / heure
 - part variable = 1.63 € / heure
- fiche B - accueil de loisirs des mercredis
 - part fixe selon effectif plancher = 22.47 € / journée
 - part variable = 13.67 € / journée
- fiche C - congés scolaires à la journée
 - part fixe selon effectif plancher = 18.05 € / journée
 - part variable = 9.62 € / journée
- fiche D - apprentissage de la citoyenneté = 14 061.95 € / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer le marché avec le groupement ADPEP 50 -FRANCAS.

- matériel informatique siège : M. le Président rappelle que lors du conseil communautaire précédent, il a été autorisé à lancer la consultation pour l'acquisition des matériels suivants : serveur, micro-ordinateur, vidéo-projecteur et écran plat. Lors de sa séance du 21 mai 2008, la Commission d'Appel d'Offres a proposé de retenir l'offre de la société Axians d'un montant de 12 090.00 € HT. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :
 - de retenir la proposition de la société Axians,
 - d'autoriser M. le Président à signer le marché correspondant.

10 - MARCHÉ SAUR - AVENANT N° 2

M. le Président fait part d'un projet d'avenant n° 2 au marché de prestation pour le service public d'assainissement non collectif du 09 mai 2006 passé avec la société SAUR.

Cet avenant consiste en une modification des missions afférentes à chaque partie :

- la facturation des redevances est effectuée par les services de la Communauté de Communes,
- en contrepartie, la SAUR doit assurer l'envoi aux propriétaires des rapports de visite et au besoin des pièces annexes, après visa de la Communauté de Communes.

Ce projet d'avenant a été validé par la Commission Espace Rural du 13 mai 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à signer l'avenant n° 2 au marché de prestation pour le service d'assainissement non collectif passé avec la SAUR.

11 - DECISIONS MODIFICATIVES N° 1

▪ Budget Général :

Dépenses fonctionnement

- c/023 - Virement section investissement + 89 723 €

Recettes fonctionnement

- c/7311 – contributions directes + 57 866 €

- c/7411 – dotation forfaitaire + 22 673 €

- c/74832 - attribution du FD taxe professionnelle .. + 7 663 €

- c/74833 - Etat – compensation TP - 742 €

- c/74834 -Etat – compensation TF + 983 €

- c/766 – gains de change + 1 280 €

Dépenses investissement

- c/165 – Dépôts et cautionnements + 1 500 €

- c/2031 – étude valorisation plages + 30 000 €

- c/2313 – 122 – maison communautaire + 60 000 €

Recettes investissement

- c/021 - Virement section fonctionnement + 89 723 €

- c/1641 – emprunts + 1 777 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget général 2008.

▪ Budget Ordures Ménagères :

Dépenses fonctionnement

- c/6281 – concours divers + 65 000 €

- c/658 – charges gestion courante - 8 627 €

- c/022 – dépenses imprévues - 8 000 €

- c/023 – Virement section investissement - 48 373 €

Dépenses investissement

- c/2157 – 501 - aménagement matériel - 8 373 €

- c/21571 – 506 - acquisition matériel roulant - 40 000 €

Recettes investissement

- 021 – Virement section fonctionnement - 48 373 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 1 au budget Ordures Ménagères 2008.

12 - ADMISSION EN NON-VALEUR BUDGET GENERAL

M. le Président fait part au Conseil Communautaire d'une demande d'admission en non-valeur présentée par le Conseil Municipal de St Georges de la Rivière. Il s'agit d'un titre de 3 682.56 € émis le 31 mai 1995 par l'ex-Communauté de Communes du Canton de Barneville-Carteret. A l'époque, un différend entre la commune et le syndicat de secours et d'incendie s'est traduit par un refus du conseil municipal de s'acquitter de cette somme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise M. le Président à admettre la somme de 3 682.56 € en non-valeur sur le budget primitif 2008.

13 - QUESTIONS DIVERSES

○ Remerciement subventions

M. le Président fait part de courriers de remerciements pour l'octroi de subventions émanant des Offices de Tourisme de Barneville-Carteret et Portbail et du Syndicat d'Initiatives de Denneville.

○ Date inauguration siège communauté de Communes : samedi 28 juin 2008 à 14 heures en présence du M. le Sous-Préfet et M. le Président du Conseil Général.

○ Visite installations et réalisation sur le territoire : M. le Président rappelle que cette visite aura lieu le samedi 24 mai prochain. Rendez-vous est donné à 10 h au siège communautaire.

○ Planning – changement calendrier

prochain bureau : mercredi 25 juin 2008 – 18 heures – Portbail

prochain conseil communautaire : jeudi 3 juillet 2008 – 20 h 30 – siège communautaire

○ Information des Vice-Présidents

- M. Mellet indique que deux groupes de travail (entretien chemin de randonnées et SPANC) ont été constitués lors de la réunion du 13 mai dernier. Il encourage les maires à transmettre rapidement leurs demandes concernant les aires de sécurisation.

M. Mellet indique que le fermier, locataire du terrain jouxtant le siège de la collectivité, demande la mise en place rapide d'une clôture.

- Mme Leseigneur informe les membres de la commission jeunesse qu'une réunion est programmée lundi 02 juin 2008 à 20 h 30 à Portbail.

- M. de La Fournière demande aux membres de la commission travaux de bien vouloir assister à la réunion de chantier du siège de la collectivité qui aura lieu jeudi 29 mai prochain à 9 h 30.

La séance est levée à 22 heures 30